



QUESTIONS-RÉPONSES

LES EMPLOIS FRANCS



SECTION 1 **P5**

Présentation du cadre de l'expérimentation

SECTION 2 **P7**

Éligibilité aux emplois francs

SECTION 3 **P11**

Conditions d'attribution et de maintien de l'aide

SECTION 4 **P15**

**Montant de l'aide, procédure d'attribution
et modalités de versement**

SECTION 5 **P19**

Liste des documents justificatifs à fournir

ANNEXE **P21**

**Quartiers prioritaires de la politique de la ville
dont les résidents inscrits à pôle emploi
sont éligibles aux emplois francs du 1^{er} avril 2018
au 31 décembre 2019**

SECTION 1

Présentation du cadre de l'expérimentation

1.1 Quel est le principe des emplois francs ?

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'expérimentation.

Le contrat de travail doit être un CDD d'au moins 6 mois ou un CDI.

L'expérimentation se déroule du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019, avant sa généralisation éventuelle.

1.2 Quelle est la date d'entrée en vigueur du dispositif des emplois francs ?

Conformément à la loi de finances initiale pour 2018, l'expérimentation des emplois francs entre en vigueur le 1^{er} avril 2018 : **sont donc éligibles à ce dispositif les contrats signés en CDD d'au moins 6 mois ou en CDI à compter de cette date.**

1.3 Quels territoires sont concernés par l'expérimentation relative aux emplois francs ?

L'expérimentation concerne les 194 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de sept territoires, représentant 25 % des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C de l'ensemble des QPV.

Ces sept territoires sont :

- le département de la Seine-Saint-Denis ;
- la Métropole européenne de Lille ;
- la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- les agglomérations de Roissy-Pays de France et de Cergy-Pontoise ;
- le territoire de Grand Paris Sud englobant Évry et Grigny ;
- la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Voir en annexe la liste complète des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à Pôle emploi sont éligibles aux emplois francs.

SECTION 2

Éligibilité aux emplois francs

2.1 Quels sont les employeurs concernés par le dispositif ?

Les employeurs éligibles sont les entreprises et les associations mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail (c'est-à-dire relevant de l'assurance chômage), à l'exception des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

Ces entreprises ou associations peuvent être établies sur tout le territoire national.

Les collectivités publiques et les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide emploi franc.

2.2 Une entreprise de travail temporaire est-elle éligible aux emplois francs ?

Une entreprise de travail temporaire est, comme toutes les entreprises, éligible au dispositif pour les recrutements en CDD d'au moins six mois ou en CDI.

De manière plus spécifique concernant l'intérim :

- dans l'hypothèse où l'entreprise répond aux critères d'éligibilité, les CDI intérimaires sont éligibles aux emplois francs, y compris dans le cas où la personne recrutée a fait partie des effectifs de l'entreprise auparavant ;
- les contrats de mission ne donnent pas droit à l'aide ;
- une entreprise ayant eu recours à un intérimaire peut le recruter dans le cadre d'un emploi franc s'il répond aux conditions d'éligibilité (résidence dans un quartier de l'expérimentation, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, cf. point 3.2).

2.3 Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) sont-ils éligibles au dispositif des emplois francs ?

Non, les EPCC sont des EPA ou des EPIC (voir art. L. 1431-1 du Code général des collectivités locales) : elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'aide emploi franc.

2.4 Les sociétés publiques locales (SPL) sont-elles éligibles au dispositif des emplois francs ?

Le cas des SPL (et des SPLA) est similaire à celui des sociétés d'économie mixte : elles ne sont pas éligibles à l'aide emploi franc.

2.5 Les couveuses sont-elles éligibles au dispositif des emplois francs ?

Oui, les couveuses (structures d'appui généralement constituées sous forme associative ou coopérative qui mettent en œuvre le contrat d'appui au projet d'entreprise – CAPE) sont éligibles au dispositif des emplois francs, sauf si elles sont constituées sous forme d'EPA, d'EPIC ou de SEM.

2.6 Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) sont-elles éligibles au dispositif des emplois francs ?

Oui, les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) liées à l'entrepreneur-salarié par un CESA (contrat d'entrepreneurs salariés associés) et constituées sous forme de SCOP ou de SCIC sont éligibles aux emplois francs.

2.7 Comment l'employeur vérifie-t-il que le demandeur d'emploi réside dans un quartier éligible ?

Les conditions d'éligibilité doivent être vérifiées par l'employeur sur la base des informations transmises par le salarié, à savoir l'attestation d'éligibilité de Pôle emploi ainsi qu'un justificatif de domicile.

À noter que le code quartier QPV, associé au nom du quartier QPV de résidence du demandeur d'emploi et mentionné sur l'attestation d'éligibilité de Pôle emploi, peut également être trouvé sur le site <http://sig.ville.gouv.fr/adresses/formulaire>.

2.8 Que se passe-t-il dans le cas où le salarié embauché dans le cadre d'un emploi franc déménage hors d'un quartier prioritaire éligible durant la durée de l'attribution de l'aide (2 ou 3 ans selon les cas) ?

Les conditions d'éligibilité (statut de demandeur d'emploi, résidence en QPV éligible) sont appréciées à la date de signature du contrat de travail. Par conséquent, le déménagement de la personne au cours de son contrat n'a pas d'impact sur le bénéfice de l'aide.

SECTION 3

Conditions d'attribution et de maintien de l'aide

3.1 Quelles conditions doit remplir l'employeur pour pouvoir bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contribution de sécurité sociale ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus ;
- ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement en emploi franc. L'employeur doit rembourser le cas échéant à l'État l'intégralité des sommes qui ont été perçues au titre de l'aide financière s'il apparaît que le recrutement d'un salarié en emploi franc a pour conséquence le licenciement d'un autre salarié ;
- ne pas bénéficier d'une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc ;
- le salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche et il doit être maintenu dans les effectifs de l'entreprise pendant au moins six mois à compter du premier jour d'exécution du contrat.

3.2 Cas dérogatoires à la règle selon laquelle un salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.

Cette règle fait l'objet d'une interprétation souple dans plusieurs cas :

- une entreprise de travail temporaire peut bénéficier de l'aide emploi franc en recrutant en CDI intérimaire une personne qu'elle embauchait auparavant, même dans les six mois précédents, dans le cadre de contrats de mission ;
- une entreprise ayant eu recours à un intérimaire peut le recruter dans le cadre d'un emploi franc s'il remplit les conditions d'éligibilité (résidence dans l'un des quartiers de l'expérimentation, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi) ;
- une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en contrat unique d'insertion, si cette personne remplit les conditions d'éligibilité (résidence dans l'un des quartiers de l'expérimentation, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi) ;
- une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les six mois précédents, en contrat à durée déterminée (CDD), si cette personne remplace un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, et si elle remplit les conditions d'éligibilité (résidence dans l'un des quartiers de l'expérimentation, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi).

3.3 L'aide emploi franc peut-elle être cumulée avec d'autres dispositifs ?

L'article 5 3° du décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation des emplois francs prévoit que l'employeur ne doit pas avoir bénéficié « d'une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc ».

Le tableau ci-dessous récapitule les règles de cumul avec d'autres dispositifs d'aides.

Dispositifs	Cumul possible avec l'aide aux emplois francs	Remarques
Parcours emploi compétences et CUI-CIE	Non	-
Contrat d'apprentissage	Non	-
Contrat de professionnalisation	Oui, sous réserve de ne pas cumuler l'aide avec les autres aides à l'embauche en contrat de professionnalisation (AFE – aide forfaitaire à l'emploi et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation)	-
Aide au poste (IAE/EA)	Non	Dans le cadre de l'embauche d'un salarié « permanent » (sur des fonctions supports ou d'encadrement), l'aide peut être attribuée. En revanche, dans le cas de l'embauche d'un salarié donnant droit à une aide au poste, l'aide aux emplois francs ne peut être versée.
Allègements généraux de cotisations sociales (ex-réduction Fillon)	Oui	-
CICE ou CITS (jusqu'en 2018)	Oui	-
Aide attribuée par un conseil régional ou départemental	Oui s'il ne s'agit pas d'une aide déléguée par l'état	Si l'aide est un CUI-CIE (contrats aidés marchands qui peuvent être prescrits par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA), le cumul n'est pas possible dès lors qu'il s'agit d'un dispositif d'État bénéficiant d'un cofinancement du conseil départemental.

SECTION 4

Montant de l'aide, procédure d'attribution et modalités de versement

4.1 Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide pour l'embauche d'un salarié en emploi franc à temps complet est égal à :

- 15 000 euros sur 3 ans (5 000 euros par an) pour une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- 5 000 euros sur 2 ans (2 500 euros par an) pour une embauche en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois.

Le cas échéant, le montant de l'aide est proratisé en fonction :

- de la durée effective du contrat de travail (sauf lorsque le contrat est rompu prématurément dans les six premiers mois) ;
- de la durée de travail hebdomadaire, lorsque cette durée est inférieure au temps plein ;
- des périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de sa rémunération.

4.2 Quel est le délai de dépôt de la demande d'aide ?

La demande d'aide est déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi dans un délai de deux mois suivant la date de la signature du contrat.

4.3 À quelle fréquence et selon quelles modalités l'aide est-elle versée ?

L'aide de l'État est due à compter du premier jour d'exécution du contrat de travail. Elle est versée à un rythme semestriel à terme échu.

Chaque versement est effectué sur la base d'une déclaration d'actualisation semestrielle de l'employeur justifiant la présence du salarié, transmise à Pôle emploi. La déclaration mentionne le cas échéant les périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de la rémunération.

Lorsque la somme due à l'employeur est inférieure à 100 euros au titre d'un semestre, Pôle emploi ne procède pas à son versement.

4.4 Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat ?

Dans le cas où le contrat de travail est rompu prématurément dans les six premiers mois, aucune aide n'est versée à l'employeur.

Si la rupture intervient après six mois pour un CDD d'une durée supérieure ou pour un CDI, l'aide versée sera proratisée en fonction de la durée effective du contrat de travail.

4.5 Que se passe-t-il en cas de retard de transmission de la déclaration d'actualisation semestrielle ?

Le défaut de production de la déclaration d'actualisation semestrielle dans le délai de deux mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat entraîne la perte du droit au versement de l'aide au titre de cette période.

Le défaut de production de la déclaration d'actualisation semestrielle dans le délai de quatre mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat entraîne la perte définitive du droit au versement de l'aide.

4.6 Que se passe-t-il en cas de renouvellement du CDD ?

Le renouvellement de contrat n'emporte pas prolongation de l'aide versée au titre de l'emploi franc : la durée du versement de l'aide est limitée à la durée du contrat initial.

SECTION 5

Liste des documents justificatifs à fournir

Liste des documents justificatifs à fournir

Documents à produire	
Le salarié à l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Attestation d'éligibilité « emplois francs » délivrée au demandeur d'emploi par Pôle emploi• Justificatif de domicile de moins de trois mois au choix dans la liste suivante :<ul style="list-style-type: none">- certificat d'imposition ou de non-imposition ;- quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) ;- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ;- titre de propriété ou quittance de loyer ;- l'attestation d'élection de domicile• Si le salarié habite chez un tiers :<ul style="list-style-type: none">- pièce d'identité de la personne chez qui le salarié est hébergé ;- justificatif de domicile de la personne chez qui le salarié est hébergé (voir ci-dessus) ;- lettre signée du salarié certifiant qu'il réside chez cette personne
L'employeur au moment de la demande d'aide	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'attestation d'éligibilité « emplois francs » délivrée au demandeur d'emploi par Pôle emploi• Copie du justificatif de domicile
L'employeur au moment de la déclaration d'actualisation semestrielle	<ul style="list-style-type: none">• Copie du dernier bulletin de salaire

ANNEXE

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

**dont les résidents inscrits à pôle emploi
sont éligibles aux emplois francs
du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019**

Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi s

Région	Département	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires			
Hauts-de-France	Nord	Métropole Européenne de Lille	QP059069 QP059070 QP059071	Armentières Armentières Hem, Roubaix, Lys-lez-Lanoy	Attargette - Chanzy Bizet - Briquetterie Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets Pacot - Vandracq Secteur Ouest Secteur Nord Est Secteur Nord Secteur Sud			
			QP059072 QP059073 QP059075 QP059076 QP059074	Lambersart Lille Lille Lille Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes	Les Oliveaux Clémenceau-Kiener La Briquetterie Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski Comtesse De Ségur Nouveau Roubaix Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre La Mouchonnière Phalempins Virolois La Bourgogne Pont Rompu Epidéme Villas Couteaux Pont de Bois Résidence-Poste-Terroir Résidence Blanc Riez Centralité De Beaulieu			
			QP059077 QP059078 QP059079 QP059080	Loos Loos Marcq-en-Baroeul Mons-en-Baroeul, Lille, Villeneuve-d'Ascq				
			QP059081 QP059083 QP059082	Ronchin Roubaix Roubaix, Tourcoing, Wattlelos, Croix				
			QP059084 QP059085 QP059086 QP059087 QP059088 QP059090 QP059066 QP059067 QP059068 QP059089 QP059091	Seclin Tourcoing Tourcoing Tourcoing Tourcoing Tourcoing, Wattlelos Villeneuve-d'Ascq Villeneuve-d'Ascq Villeneuve-d'Ascq Wattignies Wattlelos				
			Île-de-France	Seine-et-Marne	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	QP077022	Moissy-Cramayel	Lugny Maronniers - Résidence Du Parc Centre-Ville - Quartier De L'Europe Droits De L'Homme
						QP077023 QP077024	Savigny-le-Temple Savigny-le-Temple	
					CA Roissy Pays de France	QP077021	VilleParisis	Quartier République Vilvaudé
				Essonne	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	QP091002 QP091003 QP091004 QP091005	Corbeil-Essonnes Corbeil-Essonnes Corbeil-Essonnes Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil Courcouronnes	Les Tarterêts Montconseil La Nacelle Rive Droite
						QP091016 QP091018 QP091019 QP091020 QP091021 QP091022 QP091023 QP091024 QP091017 QP091027 QP091026	Évry Évry Évry Évry Évry Évry Évry Évry Évry, Courcouronnes Grigny Grigny, Viry-Châtillon	Le Canal Les Aunettes Champtier Du Coq Petit Bourg Le Parc Aux Lièvres Les Passages Les Epinettes Champs Elysées Pyramides - Bois Sauvage Grigny 2 La Grande Borne - Le Plateau Le Plateau
				Seine-Saint-Denis	Métropole du Grand Paris	QP093028 QP093054 QP093008 QP093009	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis Aulnay-sous-Bois, Sevran Bagnole Bagnole, Montreuil	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy Les Beaudottes La Capsulerie Le Plateau - Les Malassis - La Noue Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville Blanqui Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De- Bondy - La Sablière - Secteur Sud
						QP093011 QP093012 QP093014	Bobigny, Drancy Bondy Bondy, Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec	

Région	Département	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
			QP093003	Clichy-sous-Bois, Montfermeil	Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel
			QP093004	Drancy	Quartier Avenir Parisien
			QP093005	Drancy, Bobigny	Quartiers La Murette - Village Parisien
			QP093006	Drancy, Le Blanc-Mesnil	Quartiers Economie - Les Oiseaux
			QP093007	Dugny	Thorez - Larivière - Langevin - Moulin - Allende
			QP093029	Épinay-sur-Seine	Centre Ville
			QP093030	Épinay-sur-Seine	Orgemont
			QP093031	Épinay-sur-Seine	La Source - Les Presles
			QP093056	Gagny	Jean Moulin - Jean Bouin
			QP093057	Gagny	Les Peupliers
			QP093055	Le Blanc-Mesnil, Dugny	Secteur Nord Pont-Yblon
			QP093001	Le Bourget	Secteur Gare - Aviatic
			QP093002	Le Bourget	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis
			QP093032	L'Île-Saint-Denis	Thorez-Géraux
			QP093033	L'Île-Saint-Denis	Méchin - Bocage
			QP093034	L'Île-Saint-Denis	Paul-Cachin
			QP093016	Montreuil	Branly - Boissière
			QP093018	Montreuil	Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon
			QP093019	Montreuil	Jean Moulin - Espoir
			QP093015	Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec	Trois Communes - Fabien
			QP093058	Neuilly-sur-Marne	Val Coteau
			QP093059	Noisy-le-Grand	Mont d'Est - Palacio
			QP093060	Noisy-le-Grand	Pavé-Neuf
			QP093061	Noisy-le-Grand	Champy - Hauts Bâtons
			QP093020	Noisy-le-Sec	Béthisy
			QP093021	Noisy-le-Sec	Le Londeau
			QP093022	Noisy-le-Sec	La Boissière
			QP093024	Pantin	Quatre Chemins
			QP093010	Pantin, Bobigny, Aubervilliers	Les Courtillières - Pont-De-Pierre
			QP093023	Pantin, Le Pré-Saint-Gervais	Sept Arpents - Stalingrad
			QP093036	Pierrefitte-sur-Seine	Joncherolles - Fauvettes
			QP093035	Pierrefitte-sur-Seine, Stains	Centre Ville - Chatenay - Maroc - Poètes
			QP093025	Romainville	Marcel Cachin
			QP093026	Romainville	Quartier de L'Horloge
			QP093027	Romainville	Gagarine
			QP093017	Rosny-sous-Bois	Boissière - Saussaie-Beaudclair
			QP093062	Rosny-sous-Bois	Pré-Gentil
			QP093063	Rosny-sous-Bois	Marnaudes - Bois-Perrier
			QP093037	Saint-Denis	Plaine - Landy - Bailly
			QP093038	Saint-Denis	Pleyel
			QP093039	Saint-Denis	Grand Centre - Sémard
			QP093041	Saint-Denis	Plaine Trezel - Chaudron
			QP093042	Saint-Denis	Saint-Rémy - Joliot Curie - Bel Air
			QP093043	Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine	Langevin - Lavoisier - Tartres - Allende
			QP093040	Saint-Denis, Stains	Floréal Saussaie Allende
			QP093044	Saint-Ouen	Cordon
			QP093045	Saint-Ouen	Michelet - Les Puces - Debain
			QP093046	Saint-Ouen	Vieux Saint-Ouen
			QP093047	Saint-Ouen	Pasteur - Arago - Zola
			QP093050	Sevran	Rougemont
			QP093051	Sevran	Montceuleux - Pont Blanc
			QP093048	Stains	Centre Elargi
			QP093053	Tremblay-en-France	Tremblay Grand Ensemble
			QP093013	Villemomble, Bondy	Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière
			QP093052	Villepinte	Parc De La Noue - Picasso - Pasteur - Europe - Merisiers
			QP093049	Villetaneuse	Quartier Politique De La Ville

Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les résidents inscrits à pôle emploi s

Région	Département	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
	Val-d'Oise	CA de Cergy-Pontoise	QP095011 QP095012 QP095013 QP095014 QP095015 QP095016 QP095017 QP095018 QP095019	Cergy Cergy Éragny Osny Pontoise Pontoise Saint-Ouen-l'Aumône Saint-Ouen-l'Aumône Vauréal, Jouy-le-Moutier	Axe Majeur - Horloge La Sébille Les Dix Arpents Le Moulinard Marcouville Louvrais Chennevières - Parc Le Nôtre Clos Du Roi Les Toupets - Côte Des Carrières
		CA Roissy Pays de France	QP095032 QP095035 QP095034 QP095030 QP095031 QP095033 QP095036 QP095037 QP095038	Garges-lès-Gonesse Gonesse Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville Goussainville Goussainville Sarcelles Sarcelles Sarcelles Villiers-le-Bel	Dame Blanche Saint Blin Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare Cottage Elargi Grandes Bornes Elargies Lochères Rosiers Chantepie Village - Mozart Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Mon- seigneur
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	CU Angers Loire Métropole	QP049001 QP049002 QP049003 QP049004 QP049005 QP049006 QP049007 QP049008	Angers Angers Angers Angers Angers Angers Angers Trélazé	Belle Beille Roseraie Savary Grand Pigeon Monplaisir Hauts De Saint Aubin Beauval Bedier Morellerie Le Grand Bellevue
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	QP013014 QP013015 QP013016 QP013017 QP013020 QP013002 QP013028 QP013004 QP013061 QP013001 QP013031 QP013008 QP013009 QP013036 QP013037 QP013035 QP013039 QP013040 QP013041 QP013038 QP013065 QP013042 QP013043 QP013044 QP013046 QP013047 QP013045 QP013048 QP013049 QP013050 QP013059 QP013005 QP013053 QP013054 QP013056	Aix-en-Provence Aix-en-Provence Aix-en-Provence Aix-en-Provence Aubagne Berre-l'Étang Berre-l'Étang Gardanne Istres Marignane Marignane Marseille 10 ^e Marseille 10 ^e Marseille 10 ^e Marseille 10 ^e Marseille 10 ^e , Marseille 9 ^e Marseille 11 ^e Marseille 11 ^e Marseille 11 ^e , La Penne-sur-Huveaune Marseille 11 ^e , Marseille 12 ^e , Marseille 10 ^e Marseille 12 ^e Marseille 13 ^e Marseille 13 ^e Marseille 13 ^e Marseille 13 ^e Marseille 13 ^e Marseille 13 ^e , Marseille 12 ^e Marseille 14 ^e Marseille 14 ^e , Marseille 13 ^e Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e Marseille 15 ^e Marseille 15 ^e Marseille 15 ^e Marseille 15 ^e	Jas-De-Bouffan Beisson Encagnane Corsy Le Charrel Quartier Centre Ville Quartier Béalet-Bessons- Mariélie Notre-Dame Le Prépaou Florida Parc Centre ville Château Saint Loup La Capelette Benza Saint Thys La Sauvagère La Rouguière Valbareille Néréides Bosquet Les Escourtines Air Bel Caillols La Moularde Malpassé Corot Balustres Cerisaie Frais Vallon Le Clos La Rose La Marie Les Olives Le Petit Séminaire La Simiane La Paternelle Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme Le Castellat Les Micocouliers Saint Joseph La Visitation - Bassens La Viste La Calade Campagne Lévêque Les Aygalades La Savine

Région	Département	Intercommunalité	Code	Communes	Quartiers prioritaires
			QP013057 QP013055	Marseille 15 ^e Marseille 15 ^e	Les Tilleuls La Maurelette Kalliste La Granière La Solidarité
			QP013051	Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e	La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine
			QP013052	Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e	Consolat Ruisseau Mirabeau
			QP013058	Marseille 15 ^e , Marseille 2 ^e	La Cabucelle
			QP013003	Marseille 16 ^e	Saint Henri
			QP013060	Marseille 16 ^e	Saint André
			QP013032	Marseille 3 ^e , Marseille 1 ^{er} , Marseille 2 ^e , Marseille 14 ^e , Marseille 6 ^e , Marseille 15 ^e	Centre-Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès
			QP013033	Marseille 9 ^e	La Cravache Le Trioulet
			QP013034	Marseille 9 ^e	La Cayolle
			QP013064	Marseille 9 ^e	La Soude Bengale
			QP013021	Martigues	Mas de Pouane
			QP013022	Martigues	Notre Dame Des Marins
			QP013023	Martigues	Canto Perdrix
			QP013062	Miramas	La Carraire
			QP013063	Miramas	La Maille
			QP013024	Port-de-Bouc	Les Aigues Douces
			QP013025	Port-de-Bouc	Les Comtes
			QP013029	Salon-de-Provence	Les Canourgues
			QP013030	Salon-de-Provence	La Monaque
			QP013007	Septèmes-les-Vallons	La Gavotte - Peyret
			QP013018	Vitrolles	Secteur Centre
			QP013019	Vitrolles	La Frescoule
			QP084007	Pertuis	Quartiers Centre Ancien Et Sud Ouest

